



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-ARANCE- GOUZE-LENDRESSE

## SÉANCE DU 11 septembre 2018

Le onze septembre deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes ETCHART PALIS, et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

**Pouvoirs** : Mr SALEFRANQUE a donné pouvoir à Mr CLAVÉ

Mme BAZIARD a donné pouvoir à Mr CAMDESSUS

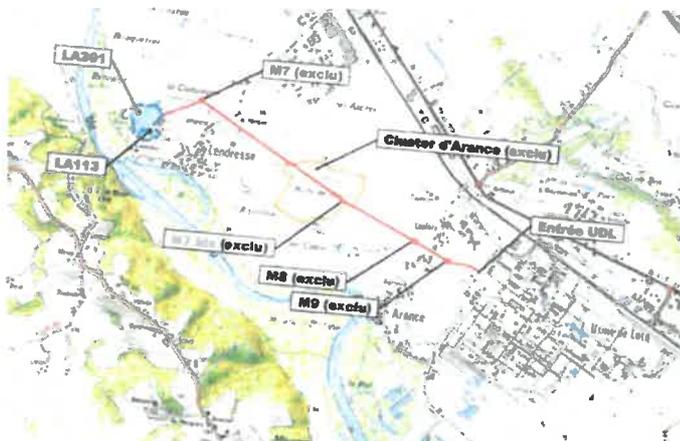
Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme ETCHART

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme PALIS Estelle

**Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation de canalisation de transport de gaz naturel : tronçon de canalisation DN 150 Lacq – Mont : Avis du Conseil**

Monsieur le Préfet par l'intermédiaire de son bureau de l'Aménagement de l'Espace a transmis à la commune le dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des puits LACQ 113 et LACQ 301 et collectes associées déposé par la société RETIA pour le compte de TEPF.



Ce dossier est complété par le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Monsieur le Préfet sollicite un avis du Conseil Municipal quant à l'arrêt définitif de cette exploitation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** un avis favorable au dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des puits LACQ 113 et LACQ 301 et collectes associées

**Autorisation de signature au Maire pour une convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur (GRDF – Commune de Mont)**

Dans le cadre de la modernisation de son comptage de gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage, GRDF souhaite installer un équipement de télérelève en hauteur sur la commune de Mont.

Ce système automatisé permettra le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels grâce à l'installation de « compteurs communicants ».

Pour la commune de Mont, l'église de Mont a été sélectionné pour recevoir cette installation. Afin d'autoriser l'hébergement de cet équipement de télérelève, une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec GRDF.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci jointe.

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MARCHE PUBLIC -ATTRIBUTION**

Madame PALIS rappelle à l'assemblée qu'une mise en concurrence des entreprises sous la forme adaptée pour un marché à bons de commande de trois ans maximums dont le montant minimum était de 150 000 €H.T. et le montant maximum de 221 000 € H.T a été lancé pour l'attribution du marché des espaces verts.

L'appel public à la concurrence a été lancé avec date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2018 à 15H00.

Les plis ont été ouverts le 24 juillet 2018 et l'analyse des offres a permis de retenir l'entreprise CLAVÉ Yves SARL qui a présenté la seule offre pour le montant global de 172 270.44 euros H.T. sur trois ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la 1ere adjointe et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CLAVÉ Yves SARL pour le montant indiqué de 172 270.44 euros H.T. sur trois ans.

**DESIGNE** Madame Estelle PALIS aux fins de signer les documents se rapportant à cette attribution, notamment le marché public et ses éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires votés et du montant maximum du marché.

**Echange de terrain Commune de Mont / Cuyeu**

Le maire rappelle que par délibération du 21 août 2015, la Commune avait accepté un échange de parcelle avec les époux CUYEU.

Pour mémoire, la famille CUYEU propriétaire des parcelles BE 184 et BE 186 et l'indivision DOMBLIDES propriétaire des parcelles BE 183 et BE 185 s'étaient engagés à faire l'échange de parcelles compte tenu de la disposition des parcelles.

Entre temps, la Commune a racheté les terrains de l'indivision DOMBLIDES y compris ces parcelles.

Suite à la demande de Mr CUYEU Eugène, La Commune souhaite procéder à l'échange des parcelles BE 156 p et BE 11p, tel que décrite dans le document d'arpentage ci-joint.

Une nouvelle division cadastrale ayant été faite la commune de Mont souhaite entériner cet échange, ce dernier se faisant sans soulte.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder à l'échange des parcelles entre la Commune de Mont et Mr CUYEU Eugène  
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette affaire.

### **Lotissement du bois à Gouze : régularisation du terrain Lalanne délibération complémentaire**

Le cabinet de maîtres BILLERACH et CAMET-LASSALLE, notaires à Orthez, chargés aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants demande à l'assemblée de modifier la précédente délibération du 06 juillet 2018.

Compte tenu de la surface de la parcelle, et que le permis d'aménager intègre la parcelle comme formant partie du lot, le Maire propose de céder la parcelle sans contrepartie financière, charge au vendeur les frais d'actes liés à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** son accord de principe sur la vente de la parcelle désignée sans contrepartie.

**DESIGNE** le cabinet de Maître BILLERACH et CAMET-LASSALLE, notaires à Orthez, aux fins de rédiger l'acte authentique correspondant.

**AUTORISE** le Maire Délégué à signer l'acte authentique correspondant.

### **Convention de partenariat avec la SAUR contre la lutte sur la précarité et l'accès à l'eau potable : PASS EAU**

Dans le cadre de son action sociale, la Commune de Mont souhaite mettre en place un dispositif avec la SAUR destiné à accompagner les foyers les plus modestes ou qui rencontreraient des difficultés à faire face à leur facture d'eau.

Appelé PASS'EAU, ce dernier permet d'allouer une enveloppe à la commune qu'elle peut redistribuer sur les foyers les plus fragiles afin d'alléger leur facture ou d'éviter les fermetures de branchement.

Cette dernière sera redistribuée par la commission action sociale au vu des demandes des assistantes sociales et la liste des abonnées en difficulté.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** son accord de principe sur le dispositif PASS'EAU.

**CONFIE** à la commission Action Sociale le soin de répartir l'enveloppe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rattachant.

### **Sécurisation de la RD 817 : demande de réalisation de travaux par le Conseil Départemental dans le cadre des OSNI**

Par délibération du 24 février 2017, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Départemental pour l'abattage d'un arbre sur la route départementale 817.

Monsieur le Maire rappelle que le croisement entre la route départementale 817 et la route Haut de Bordes a été le théâtre d'un accident mortel en 2016 et que les arbres en bordures de la Route Départementale 817 présente une dangerosité pour les véhicules et que la suppression de deux arbres dans l'alignement permettrait de sécuriser le carrefour.

Ces arbres ne font l'objet d'aucun classement en matière d'urbanisme, le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'inscription des financements nécessaires (OSNI) à l'abattage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**ADOpte** la proposition du Maire

**CHARGE** le Maire d'informer le Conseil Départemental de cette demande.

### **Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées Atlantiques**

Le Maire évoque la réorganisation des trésoreries des Pyrénées Atlantiques.

Avec cette réorganisation, c'est l'éloignement d'un nouveau service public que l'Etat fait peser sur les communes. Par la fermeture des trésoreries (notamment de Bedous, de Monein, de Tardets, de Saint-Etienne-de-Baïgorry/Saint-Jean-Pied-de-Port), des territoires ruraux et de montagne se retrouvent une nouvelle fois fragilisés par leur situation géographique. Par ailleurs, le transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries (notamment celles de Nay et Morlaàs) obligera à plus de 30 000 citoyens à se déplacer sur un site urbain et éloigné de leur bassin de vie. Des agents des collectivités (régisseurs) devront parcourir régulièrement des distances plus importantes en transportant des fonds publics, leur faisant ainsi courir des risques non négligeables.

La réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers et ne doit se faire sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux et de montagne, les usagers les plus vulnérables, se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Au-delà de l'éloignement géographique et numérique, cette réorganisation risque d'entraîner des difficultés considérables et amènent les collectivités à demander à la DDFiP des garanties quant aux moyens qu'elle mettra en œuvre pour mener à bien ses missions régaliennes.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces quatre dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais avec moins d'agents sur des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. Seront-elles en capacité de gérer de manière efficace (dans les temps) et efficiente (dans l'intérêt des communes, communautés, particuliers et entreprises) la comptabilité des collectivités ? La mission de conseil du comptable public aura-t-elle encore une raison d'exister ?

En conséquent, les élus du Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré:

**SOUTIENNENT** unanimement l'action engagée par les élus des territoires concernés en s'opposant à la fermeture de leur trésorerie.

**DEMANDENT plus de clarté** quant aux résultats des opérations de restructuration qui visent à maintenir la qualité des services ;

**ALERTENT les pouvoirs publics** car cette réorganisation :

- Entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement ;

-Fera peser aux collectivités qui gèrent des régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds ;

-Ne permettra plus aux comptables publics d'assurer son rôle de conseil auprès des collectivités ;

**DÉNONCENT les conséquences désastreuses** des fermetures de trésorerie et du transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics ;

**REFUSENT que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charge sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions.**

### **Adoption du plan de formation mutualisé Pays Béarn des Gaves**

**Le Maire** rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018 ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**ADOPTE** le plan de formation mutualisé

## **Questions diverses :**

Examen d'une demande de prêt de salle par une personne extérieure à la commune :

Les élus ne connaissant pas la personne et cette dernière n'ayant pas de lien avec la commune décident de ne pas mettre à disposition la salle des fêtes de Gouze.

## Site Internet :

Une refonte du site Internet est en cours. Deux objectifs sont poursuivis : intégrer la nouvelle chartre graphique et moderniser le site.

Une proposition d'habillage graphique du site internet de la Mairie de MONT est présenté au conseil municipal.

Les élus insistent sur la mise en valeur des équipements de la commune (aires de jeux...) et sur la nécessité de mettre à jour régulièrement le site pour le rendre vivant.

## Complexe de Pelote :

Monsieur le Maire explique la programmation présentée la veille par la société NOGA dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## Demande de Mme Alvizet pour trouver des nouveaux nez :

Mme Alvizet recherche des volontaires pour intégrer le groupe des « nez » formés pour détecter les odeurs sur le bassin. A ce jour, la commune compte deux représentants Mme Alvizet à Lendresse et Mr Segrestaa à Arance.

## Mise en place de la fibre dans le Département :

Monsieur Camdessus rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre dans le département, la commune aura un travail important à faire sur le nommage et la numérotation des voies de la commune.

Fin de la séance à 19h20

La secrétaire



Estelle PALIS